

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DASES 26 G PPIE. Subventions (371.710 euros) et conventions avec 3 associations pour le déploiement des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental sollicite l'autorisation de signer trois conventions avec 3 associations pour le déploiement des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques.

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien, et l'Orientation (APASO) (12345), dont le siège social est

situé 10 avenue du Noyer Lambert – 91300 MASSY, pour des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques (2018_04294).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 118.000 € est attribuée à l'association APASO au titre de l'année 2018.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association L'EPOC (10266), dont le siège social est situé 18 rue Georges Thill (19^e), pour des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques (2018_04036).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 78.346 € est attribuée à l'association L'EPOC au titre de l'année 2018.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association Processus Recherche (57781), dont le siège social est situé 55 rue des Archives (3^e), pour des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques (2018_04313).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 175.364 € est attribuée à l'association Processus Recherche au titre de l'année 2018.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 017, rubrique 442, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2018, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO